

le mardi 20 avril 2004

13 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. S. Graham :

42, *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général*;

par l'hon. M^{me} Fowlie :

43, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*;

par l'hon. M. Green :

44, *Loi sur les valeurs mobilières*;

par l'hon. M. Ashfield :

45, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour continuer d'étudier les prévisions budgétaires du ministère des Finances.

Conformément à l'avis de motion 3, M. S. Graham, appuyé par M. MacIntyre, propose ce qui suit :

attendu que le budget annuel du ministère de la Santé absorbe le plus gros pourcentage du budget provincial du Nouveau-Brunswick;

attendu que le rapport du Comité de l'étude sur les services de santé a souligné la nécessité d'une meilleure reddition de comptes dans le système de soins de santé;

attendu que le rapport du Conseil du premier ministre en matière de qualité de la santé a confirmé la nécessité d'une meilleure reddition de comptes dans le système de soins de santé;

attendu que le rapport final de la Commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada recommande l'adoption de la reddition de comptes comme sixième principe de la *Loi canadienne sur la santé*;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie l'ajout de la reddition de comptes comme sixième principe de la *Loi canadienne sur la santé*

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à encourager d'autres gouvernements à appuyer l'ajout d'un tel sixième principe.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. E. Robichaud, appuyé par l'hon. M. Volpé, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée comme suit :

par l'insertion des deux paragraphes suivants après le quatrième paragraphe du préambule :

« attendu que le gouvernement du Canada et les provinces ont conclu le financement de l'assurance-maladie à un taux de 50-50 ;

« attendu que, aujourd'hui, le gouvernement fédéral ne verse que 16,5 % du financement des services au titre de l'assurance-maladie, alors que le rapport Romanow recommande un minimum de 18 % qui augmenterait pour atteindre 25 % ; »

par la suppression de tout ce qui suit « qu'il soit à ces causes résolu » et son remplacement par le texte suivant :

« que l'Assemblée législative appuie la reddition de comptes à la population du Canada comme principe à ajouter dans la *Loi canadienne sur la santé*

« et que l'Assemblée législative adhère aussi au concept de la viabilité du financement fédéral comme principe supplémentaire de la *Loi canadienne sur la santé*, afin d'assurer la reddition de comptes tant pour les dépenses en santé que pour le financement de la santé. »

La question proposée, il s'élève un débat.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, suspend la séance à 15 h 1.

15 h 15

La séance reprend sous la présidence de M. C. LeBlanc, à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat reprend sur l'amendement proposé de la motion 3.

Après un certain laps de temps, M. Lamrock, appuyé par M. MacIntyre, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé comme suit :

par la suppression, dans le premier paragraphe de la résolution, après « reddition de comptes », des mots « à la population du Canada ».

La question proposée, il s'élève un débat.

M. C. LeBlanc, président suppléant de la Chambre, suspend la séance à 15 h 30.

15 h 38

La séance reprend sous la présidence de M. C. LeBlanc, à titre de président suppléant de la Chambre.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 3.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat sur l'amendement proposé de la motion 3 se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le débat reprend, cette fois sur la motion 3 amendée, dont voici le texte :

attendu que le budget annuel du ministère de la Santé absorbe le plus gros pourcentage du budget provincial du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le rapport du Comité de l'étude sur les services de santé a souligné la nécessité d'une meilleure reddition de comptes dans le système de soins de santé ;

attendu que le rapport du Conseil du premier ministre en matière de qualité de la santé a confirmé la nécessité d'une meilleure reddition de comptes dans le système de soins de santé ;

attendu que le rapport final de la Commission Romanow sur l'avenir des soins de santé au Canada recommande l'adoption de la reddition de comptes comme sixième principe de la *Loi canadienne sur la santé*;

attendu que le gouvernement du Canada et les provinces ont conclu le financement de l'assurance-maladie à un taux de 50-50;

attendu que, aujourd'hui, le gouvernement fédéral ne verse que 16,5 % du financement des services au titre de l'assurance-maladie, alors que le rapport Romanow recommande un minimum de 18 % qui augmenterait pour atteindre 25 %;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative appuie la reddition de comptes à la population du Canada comme principe à ajouter dans la *Loi canadienne sur la santé*

et que l'Assemblée législative adhère aussi au concept de la viabilité du financement fédéral comme principe supplémentaire de la *Loi canadienne sur la santé*, afin d'assurer la reddition de comptes tant pour les dépenses en santé que pour le financement de la santé.

Le débat se termine. La motion 3 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 52

(16 avril 2004).